

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/9
	Révision n°: 5
<b>PROLINGE LIQUIDE</b>	Date : 06/12/2023
	Remplace la fiche : 17/05/2023
	<b>104025</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n : 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROLINGE LIQUIDE**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lessive liquide pour linge en machine professionnelle

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1, H318  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque de graves lésions des yeux.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



**Pictogrammes de danger**

: **GHS05**

**Mention d'avertissement**

: **DANGER**

**Contient**

: Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium, Alcool éthoxylé, C12-18

**Mentions de danger**

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence.**

P280 : Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P337+313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT ou vPvB  $\geq 0.1$  % conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Composant	
ALCOOL ETHOXYLE, C12-18 (68213-23-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/9
	Révision n°: 5
<b>PROLINGE LIQUIDE</b>	Date : 06/12/2023
	Remplace la fiche : 17/05/2023
	<b>104024</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

### Composant

ALCOOLS EN C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (68891-38-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.
---------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 68213-23-0 EC : 500-201-8 REACH : Exemption polymer	ALCOOL ETHOXYLE, C12-18	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	5-10
CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488636-16	ALCOOLS C12-14, ETHOXYLE, SULFATES, SELS DE SODIUM	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	≥ 1 - < 5
CAS : 61789-31-9 REACH : Exemption annexe V formation in situ	SAVON DE COCO, SELS DE SODIUM	Skin Irrit.2, H315 Eye Irrit. 2, H319	1-3

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifique
ALCOOLS C12-14, ETHOXYLE, SULFATES, SELS DE SODIUM	CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488636-16	(5 ≤ C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Conseils généraux

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

#### Premiers soins après inhalation

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon.

#### En cas de contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Effets aigus d'inhalation

Aucune donnée disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/9
	Révision n°: 5
<b>PROLINGE LIQUIDE</b>	Date : 06/12/2023
	Remplace la fiche : 17/05/2023
	<b>104024</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

### Effets aigus de peau

Aucune donnée disponible.

### Effets aigus des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

### Effets aigus de voie orale

Aucune donnée disponible.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques ; Ne pas respirer les fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Pour les non-secouristes

##### Equipement de protection

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

##### Procédures d'urgence

Intervention limitée au personnel qualifié muni de protections appropriées.

#### Pour les secouristes

##### Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

##### Procédures d'urgence

Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre.

#### Procédés de nettoyage

Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Laver abondamment à l'eau les résidus.

#### Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/9
	Révision n°: 5
<b>PROLINGE LIQUIDE</b>	Date : 06/12/2023
	Remplace la fiche : 17/05/2023
	<b>104024</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Un bassin oculaire d'urgence doit être disponible à proximité. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

### Mesures d'hygiène

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Conditions de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine. Protéger du rayonnement solaire. Conserver à température ambiante.

#### Températures de stockage

5°C et 40°C.

#### Lieu de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Aucune donnée n'est disponible.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ALCOOLS EN C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS 68891-38-3)

##### Utilisation finale :

##### Travailleurs

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

2750 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémique à long terme

DNEL :

175 mg de substance/m<sup>3</sup>

##### Utilisation finale :

##### Consommateurs

Voie d'exposition :

Ingestion

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

1650 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

52 mg de substance/m<sup>3</sup>

#### Concentration prédite sans effet (PNEC)

ALCOOLS EN C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement

Sol

PNEC

0.946 mg/kg poids sec

Compartiment de l'environnement

Eau douce

PNEC

0.24 mg/l

Compartiment de l'environnement

Eau de mer

PNEC

0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement

Sédiment d'eau douce

PNEC

0.9168 mg/kg poids sec

Compartiment de l'environnement

Sédiment marin

PNEC

0.09168 mg/kg poids sec

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/9
	Révision n°: 5
<b>PROLINGE LIQUIDE</b>	Date : 06/12/2023
	Remplace la fiche : 17/05/2023
	<b>104024</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipements de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes de sécurité. EN 166.

##### Protection de la peau

##### Equipement spécial de sécurité

Une tenue de protection n'est pas absolument nécessaire.

##### Protection des mains

Gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme européenne EN 374 ou équivalent).

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant de gants. Gants en caoutchouc nitrile.

##### Protection des voies respiratoires

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141). Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives.

##### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

##### Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Vert
Apparence	: Liquide
Odeur	: Parfumée
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non déterminé, non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de congélation	: Non déterminé, non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de ramollissement	: Non déterminé, non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'ébullition	: Non déterminé, non pertinent pour la caractérisation du produit
Inflammabilité	: Non applicable (liquide aqueux)
Propriétés explosives	: Les composants ne contiennent pas de groupes chimique liés à l'explosivité
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limites inférieures d'explosion	: Non déterminé, non pertinent pour la caractérisation du produit
Limites supérieures d'explosion	: Non déterminé, non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'éclair	: Non déterminé, non pertinent pour la caractérisation du produit
Température d'auto-inflammation	: Non déterminé, non pertinent pour la caractérisation du produit
Température de décomposition	: Non déterminé, non pertinent pour la caractérisation du produit
pH	: 8.5-10
Concentration de la solution de pH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: +/- 90 mm <sup>2</sup> /s
Solubilité	: Eau : 100 %
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Log Poe	: Non applicable pour les préparations
Pression de la vapeur	: Sans COV (composés organiques volatils)

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/9
	Révision n°: 5
<b>PROLINGE LIQUIDE</b>	Date : 06/12/2023
	Remplace la fiche : 17/05/2023
	<b>104024</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Pression de vapeur à 50° C	: Pas disponible
Densité	: 1.045 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: 1.035-1.055
Densité relative de vapeur à 20°C	: Sans COV (composés organiques volatils)
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée disponible.

#### Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0.65 % (COV Suisses)

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Température extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. Oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

<b>Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)</b>	
DL50 orale rat	> 4100 mg/kg OCDE 401
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg OCDE 402
<b>Alcool éthoxylé, C12-18 (68213-23-0)</b>	
DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

pH : 8.5 - 10

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux

pH : 8.5 - 10

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé.

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/9
	Révision n°: 5
<b>PROLINGE LIQUIDE</b>	Date : 06/12/2023
	Remplace la fiche : 17/05/2023
	<b>104024</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

### Danger par aspiration

Non classé

<b>PROLINGE LIQUIDE</b>	
Viscosité, cinématique	+/- 90 mm <sup>2</sup> /s

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Ecologie-général

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

#### Danger pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé

#### Danger pour le milieu aquatique à long terme (chronique)

Non classé

#### Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)

CL50 – Poisson [1]	7.1 mg/l OCDE 203
CE50 – Crustacés [1]	7.2 mg/l
CE50 72h – Algues [1]	27.7 mg/l
CE50 96 h – Algues [1]	7.5 mg/l
NOEC chronique crustacé	0.27 mg/l
NOEC chronique algues	0.95 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### PROLINGE LIQUIDE

Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné
------------------------------	-------------------------------------------------------

#### Alcool éthoxylé, C12-18 (68213-23-0)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable
------------------------------	---------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### PROLINGE LIQUIDE

Log Poe	Non applicable pour les préparations
---------	--------------------------------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/9
	Révision n°: 5
<b>PROLINGE LIQUIDE</b>	Date : 06/12/2023
	Remplace la fiche : 17/05/2023
	<b>104024</b>

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.

#### Déchets / produits non utilisés

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

#### Code catalogue européen des déchets (CED)

20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses.

#### Code HP

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation aux transports.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Recommandations du CESIO

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

##### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Non concerné par les conditions de restriction\_ ANNEXE XVII.

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au REGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 Septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

##### Directive COV (2004/42/CE composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0.65 % (COV Suisses)

##### Règlement sur les détergents (CE 648//2004)

##### Fragrances allergisantes > 0.01 %

GERANIOL, BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL, LINALOOL, CITRONELLOL.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/9
	Révision n°: 5
<b>PROLINGE LIQUIDE</b>	Date : 06/12/2023
	Remplace la fiche : 17/05/2023
	<b>104024</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
Agents de surface non ioniques	5-15%
Savon, polycarboxylates, agents de surface anioniques	< 5%
BENZISOTHIAZOLINONE	
BHT	
TOCOPHEROL	
Parfums	
GERANIOL	
BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL	
LINALOOL	
CITRONELLOL	

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : PIPERONAL (120-57-0) mais non concerné car : « exclusion des mélanges et des produits naturels contenant des substances classifiées qui sont composés de manière telle que les substances classifiées ne peuvent pas être facilement utilisées ni extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre ou économiquement viables ».

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques + référence

*Fin du document*